

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2021-256

du 29 DEC. 2021

complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-2 modifié du 8 janvier 2008 autorisant la société Gazel Énergie Génération (ex Uniper France Power SAS ex groupe E.ON France Power - Société Nationale d'Électricité et de Thermique) à exploiter les produits cendreaux de récupération (PCR - schlamms) du bassin de la carrière Simon sur le territoire de la commune de Schoeneck ;
en application de l'article L.181-14 du code de l'environnement

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le livre 1^{er}, titre VIII du code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.181-14 ;

Vu le livre V, titre I^{er} du code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article R.516-5 II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2021-A-23 du 7 mai 2021 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-2 modifié du 8 janvier 2008 autorisant la société Gazel Énergie Génération (ex Uniper France Power SAS ex groupe E.ON France Power - Société Nationale d'Électricité et de Thermique) à exploiter les produits cendreaux de récupération (PCR - schlamms) du bassin de la carrière Simon sur le territoire de la commune de Schoeneck ;

Vu le courrier du 1er décembre 2014 de la société Gazel Énergie Génération notifiant la mise à l'arrêt définitif et la remise en état du bassin de schlamms de la carrière Simon à Schoeneck ;

Vu les compléments d'information au dossier de remise en état apportés par l'exploitant par courriers des 21 juin 2017, 25 septembre 2018 et 28 janvier 2021 ;

Vu le rapport du 30 juillet 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées constituant le procès-verbal de constatation de la réalisation des travaux de remise en état établi au titre de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 11 août 2021 du maire de Schoeneck émettant un avis favorable pour la levée de l'obligation de garanties financières, en application des dispositions de l'article R. 516-5 point II du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 1^{er} décembre 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'Inspection des installations classées ;

Vu le courrier préfectoral du 6 décembre 2021 informant la société Gazel Énergie Génération des prescriptions complémentaires envisagées ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant formulées au terme du délai déterminé ;

Considérant que l'exploitation du bassin de la carrière Simon a cessé et que les travaux de remise en état couverts par les garanties financières ont été réalisés ;

Considérant que l'obligation de garanties financières destinées à la remise en état du bassin de la carrière Simon peut être levée ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1er :

L'obligation de garanties financières pour la remise en état du bassin de la carrière Simon de la société Gazel Énergie Génération dont le siège social est situé 9 rue du Débarcadère à Colombes, est levée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Schoeneck et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la mairie de la commune susvisée ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé à la préfecture.

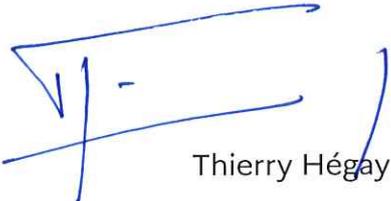
3) l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Schoeneck, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Gazel Énergie Génération dont une copie est également transmise, pour information, à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le **29 DEC. 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim,



Thierry Hégay

Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du Code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

